

DECISION N°2023-50/CP

OBJET :

ACQUISITION DE SERVEURS

1. Commande publique 2. Marchés publics

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le devis reçu de la Centrale d'Achat CAP TERRITOIRES,

DECIDE

Article 1 : Un contrat pour l'acquisition de serveurs sera signé par mes soins avec la société CAP TERRITOIRES – 1, rue de la Chapelle – CS 46001 – 60 000 Allonne.

Article 2 : Le montant total de l'acquisition d'un serveur de sauvegarde, d'un serveur Hyper-V, et d'un contrôleur de domaine est de 73 951.45 euros HT, soit 88 741.74 euros TTC.

Article 3 : Le contrat prendra effet à compter de sa notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN le 14/03/2023

Le Pouvoir Adjudicataire,

ANNE LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire